

**MARCHE PUBLIC**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ACHETEURS en groupement de commande**

**FranceAgriMer (coordonnateur du groupement)**  
(Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer)  
Adresse du siège : 12, rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)  
Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

Et

**L'INAO**  
Institut national de l'origine et de la qualité  
Adresse du siège : 12, rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)

---

**Objet de l'accord-cadre :**

**RESERVATION DE PLACES EN CRECHES POUR LES ENFANTS DES AGENTS DU SIEGE  
DE FRANCEAGRIMER ET DE L'INAO :**

**Lot 1 : FranceAgriMer**  
**Lot 2 : INAO**

Établi conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018  
et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

---

**Procédure de consultation utilisée :**

Marché passé par procédure adaptée « services sociaux » en application des articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du code de la commande publique.

---

**Date d'envoi de l'avis à la publication au BOAMP : 03/07/2026**

**Lien direct de téléchargement du dossier de consultation : Phase d'accès public**

[https://www.marches-  
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3018279&orgAcronyme=b4n](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3018279&orgAcronyme=b4n)

**Date et heure limites de remise des candidatures/offres : 06/08/2026 – 12h00**

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>2. CONDITIONS DE CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	<b>6</b>
1.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR LA PLATEFORME PLACE : LES PIECES CI-DESSOUS SONT COMMUNES AUX DEUX LOTS	6
1.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.3 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
<b>2. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>6. CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>	<b>8</b>
6.1 QUI PEUT PARTICIPER	8
6.2 LA CANDIDATURE	8
6.3 L'OFFRE	8
<b>7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</b>	<b>9</b>
7.1 LES DOCUMENTS A REMETTRE	9
7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	9
7.3 COPIE DE SAUVEGARDE	9
<b>8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES</b>	<b>10</b>
8.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	10
8.2 ANALYSE DES OFFRES	10
8.3 PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS ET NEGOCIATION	13
8.4 CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE	13
<b>9. SIGNATURE DU MARCHE</b>	<b>13</b>
9.1 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	13
9.2 ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE	14
9.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE	14
9.3.1 DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	14
9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	14
9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	15
<b>10. RECOURS</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 4 - QUESTIONNAIRE EGALITE HOMME/FEMME</b>	

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché conclu sous la forme d'un accord-cadre a pour objet la réservation de places en crèches pour les enfants des agents de FranceAgriMer et de l'INAO affectés aux sièges de chacun des établissements situés 12 rue Henri Rol Tanguy 93 555 Montreuil cedex.

Cet accès à des places en crèche inter-entreprises vise à répondre aux besoins de l'ensemble du personnel quel que soit leur lieu de résidence en Île de France. A titre indicatif, FranceAgriMer compte environ 700 agents au siège, 70 agents pour l'INAO.

Cette offre de service a pour objectif de permettre aux agents, parents et futurs parents de préserver un équilibre entre leur vie professionnelle et vie personnelle. Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des collaborateurs dans la recherche de solutions garde pour leurs jeunes enfants, en leur facilitant l'accès à des places réservées en crèches.

## 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

### ❖ Catégorie de prestations :

Services

### ❖ Nomenclature – Code CPV descripteur principal :

85312110-3 – Services de crèches et garderies d'enfants

### ❖ Variantes :

Le marché n'autorise aucune variante

### ❖ Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Le marché ne prévoit pas de PSE

### ❖ Allotissement du marché : OUI NON

Lot 1 : réservation de places en crèche pour FranceAgriMer

Lot 2 : réservation de places en crèche pour l'INAO

Conformément aux dispositions relatives à l'allotissement, les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour l'ensemble des lots.

Chaque lot fera l'objet d'une analyse et d'une attribution distinctes. Un même candidat peut se voir attribuer un ou plusieurs lots, sous réserve que son offre soit jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots concernés.

### ❖ Forme du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes conformément aux stipulations des articles L.2125-1-1°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Sans montant minimum, chaque lot est conclu avec un maximum annuel de :

- Lot 1 : 100 000 € HT.
- Lot 2 : 15 000 € HT.

Soit pour information pour la totalité du marché (12 mois ferme + 3 reconduction de 12 mois) :

- Lot 1 – FranceAgriMer : 400 000 € HT
- Lot 2 – INAO : 60 000 € HT

A titre d'information, l'INAO entre dans le dispositif avec le présent accord-cadre. Pour FranceAgriMer il a été réservé les places suivantes lors des années précédentes :

2022/2023	7
2023/2024	7
2024/2025	7
2025/2026	6

#### ❖ **Durée de l'accord cadre**

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. L'accueil effectif des enfants débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2027 et se terminera le 31 août de la dernière année, ou le 31 juillet si fermeture des structures d'accueil au mois d'août.

A l'issue de celle-ci, il pourra être reconduit pour trois nouvelle période de 12 mois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

La décision de reconduction est tacite, sauf dénonciation du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire trois mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

Aucun bon de commande ne peut être émis au-delà de la fin de l'accord-cadre. Toutefois, l'exécution des bons de commande peut se poursuivre jusqu'à 8 mois au-delà de la fin de l'accord-cadre.

#### ❖ **Procédure de consultation :**

Les services du présent accord-cadre faisant partie de la liste des services sociaux et autres services spécifiques (Code CPV : 85312110-3 – Services de crèches et garderies d'enfants) objet de l'annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, la procédure de consultation utilisée est celle de la procédure dite adaptée prévue aux articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du Code de la commande publique en vigueur.

La publicité est passée selon les articles R.2131-16, R.2131-17 du code susvisé. En l'espèce l'avis d'appel public à la concurrence est publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le marché est passé en groupement de commandes constitué entre FranceAgriMer (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer) et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) par convention signée en date du 30 juin 2026.

#### ❖ Description succincte de l'accord-cadre

Le titulaire devra être en mesure de proposer aux agents des places en crèche selon deux modalités :

- places fixes : au sein de crèches situées dans un périmètre géographique maximal de 500 mètres autour du siège ;
- places en réseau : au sein de crèches situées à proximité du lieu de résidence de l'agent en Ile de France, ou sur le trajet « domicile - lieu de travail » en Ile de France.

A ce titre, le titulaire mettra à disposition des agents des places de crèches à proximité immédiate du site de Montreuil (moins de 500 mètres) ainsi qu'au sein des crèches PSU (Prestation de Service Unique) de son réseau francilien.

Les places réservées devront permettre l'accueil des enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'au jour de leur 4<sup>ème</sup> anniversaire au plus tard.

Elles devront couvrir les modalités d'accueil suivantes :

- un accueil régulier (à temps plein ou temps partiel) ;
- un accueil occasionnel permettant de répondre à des besoins ponctuels et programmés des familles ;
- un accueil d'urgence destiné à répondre aux situations dans lesquels le mode de garde habituel est défaillant. Cet accueil sera assuré dans la limite des disponibilités de la structure et fera l'objet d'une procédure spécifique.

Les établissements devront également être en mesure d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Le descriptif technique des prestations attendues est décrit au CCP.

#### ❖ Démarche sociale

FranceAgriMer souhaite sensibiliser ses fournisseurs quant aux principes d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité. A donc été rédigé un questionnaire « relatif aux pratiques de l'attributaire en matière d'égalité professionnelle, de prévention des discriminations et de promotion de la diversité » annexé au règlement de consultation (cf. annexe 4 au présent document).

Le questionnaire complété doit être remis, au même titre que les autres documents.

Le candidat s'engage à faire preuve de bonne foi dans la complétude de ce questionnaire, contribuant ainsi à la promotion des valeurs d'égalité et de diversité encouragées par l'acheteur public.

Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont pas d'incidence sur l'analyse ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

 <p>FranceAgriMer</p> <p>INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ</p>	<p>Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO</p>	<p>Règlement de la consultation</p>	<p>Page 5/21</p>
---	---	-------------------------------------	------------------

## ❖ Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Au niveau de la candidature la nature du groupement d'opérateurs est libre. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de la consultation, FranceAgriMer n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- en qualité de membre de plusieurs groupements

## ❖ Langue du marché :

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française en vertu de l'article R2151-12 du code de la commande publique.

## ❖ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

# 1. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## **1.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises sur la plateforme** **Place : les pièces ci-dessous sont communes aux deux lots**

- le présent règlement de la consultation et ses annexes 1, 2, 3 (à la fin du présent document),
- le Cahier des Clauses Particulières du marché et ses annexes,
- L'annexe financière comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) commun aux deux lots à compléter par le soumissionnaire (2 onglets Excel : BPU et DQE) mais sans modifier la trame du document,

 	Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO	Règlement de la consultation	Page 6/21
---	---	---------------------------------	--------------

- le questionnaire égalité homme/femme – FranceAgriMer (annexe 4),
- le modèle de cadre de réponse technique commun aux deux lots à compléter par le soumissionnaire,
- le modèle DUME,

### **1.2 Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat) via [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de recevoir les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être posées au plus tard jusqu'au **28/07/2026** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques au plus tard le **31/07/2026**.

**Aussi il est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide, et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.**

Les soumissionnaires devront par ailleurs veiller à vérifier que l'adresse : ['nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entreprise

### **4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises**

Le groupement de commandes se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant fait connaître lors de la demande du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **2. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et les offres devront parvenir à FranceAgriMer au plus tard le **06/08/2026 avant 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux que ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessus ne seront pas retenus.

## 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 6.1 Qui peut participer

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités de l'Union Européenne (UE), c'est-à-dire à tous les citoyens de l'UE, à toutes personnes physiques ayant leur domicile dans l'UE et à toutes les personnes morales enregistrées dans l'UE. Elle est également ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays non membre de l'UE ayant conclu un accord particulier dans le domaine des marchés publics dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'UE est partie, dans la limite de ces accords, ainsi qu'aux organisations internationales.

### 6.2 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le soumissionnaire doit comporter les éléments décrits dans [l'annexe 1](#) du présent règlement de la consultation.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être la signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

***Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqué entre eux pour les établir.***

### 6.3 L'offre

Le dossier d'offre présenté par le soumissionnaire doit comporter les pièces suivantes qui n'ont pas besoin d'être signées puisque seul l'attributaire choisi après analyse devra signer l'acte d'engagement qui lui sera communiqué ainsi que le DUME:

1. **L'annexe financière** comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) complétés pour chaque lot soumissionné.

**En l'espèce, les montants (prix unitaire et total) du Détail Quantitatif Estimatif (DQE, 2<sup>ème</sup> onglet Excel) sont calculés automatiquement à partir du prix unitaire indiqué au BPU (1<sup>er</sup> onglet de l'Excel).**

- en cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre : la proposition financière sera accompagnée pour chaque sous-traitant de l'acte de sous-traitance (imprimé DC4) complété en matière de nature des prestations sous-traitées, nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, montant

maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, conditions de paiement.

- en cas de groupement d'opérateurs économique, une seule annexe financière est complétée.

**La réponse du soumissionnaire vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par le membre concerné du groupement de commandes.**

2. **Pour chaque lot soumissionné, la proposition technique** du soumissionnaire pour répondre aux besoins du marché (reprenant le modèle de Cadre de Réponse Technique).

## 7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

### 7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. A titre de rappel, les pièces attendues :

- au titre de la candidature sont listées à l'article 6.2 et dans l'annexe 1 au présent document,
- au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

Les plis qui parviendraient au-delà du **06/08/2026 avant 12h00** seront éliminés par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il appartient aux candidats de tenir compte des délais de transmission / certification des documents numériques dans le cadre d'un dépôt dématérialisé.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

### 7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE : [annexe 2](#))

Au stade du dépôt du dossier de candidature/offre, aucune signature n'est exigée.

Les plis sont horodatés. Tous plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.

### 7.3 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, **à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **06/08/2026 avant 12h00**.

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe extérieure qui comporte les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT – COPIE DE SAUVEGARDE			
 	Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO	Règlement de la consultation	Page 9/21

Société : .....

Lot : .....

**Objet : marché RESERVATION DE PLACES EN CRECHES POUR LES ENFANTS DES AGENTS DU SIEGE DE FRANCEAGRIMER ET DE L'INAO**

**OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE SERVICE DE LA POLITIQUE ET DES STRATEGIES  
ACHAT  
ET UNIQUEMENT A COMPTER DU 06/08/2026 AU DELA DE 12h00**

Le pli est à adresser à :

**FranceAgriMer**

SG – Service de la politique et des stratégies achat

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 – 93555 MONTREUIL Cedex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## 8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES

### 8.1 Analyse des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en [annexe 1](#) au présent document.

La vérification des informations s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 et R.2144-4.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Si FranceAgriMer constate, au plus tard lors de l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

### 8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

 	Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO	Règlement de la consultation	Page 10/21
---	---	---------------------------------	---------------

L'analyse sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

<b>Critères de sélection pour chaque lot</b>	<b>Pondération</b>
<b>1. Critère Prix</b> (jugé sur le total du DQE) <b>(Prix total figurant dans le DQE)</b>	<b>30 %</b>
<b>3. Critère technique</b>	<b>70 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sous-critère 1 : Proximité géographique du siège et Maillage PSU francilien suffisamment étendu pour répondre aux besoins</b></li> </ul>	<b>15 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sous-critère 2 : Qualité du service au sein des différentes structures</b> (site proche du siège de Montreuil et au sein du réseau PSU Francilien) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains dédiés: composition des équipes (taux d'encadrement...), qualification et expériences des intervenants, formations et développement des compétences du personnel ;</li> <li>• Amplitude horaire, nombre de jours ouvrés ;</li> <li>• Modalités d'accueil et de garde supplémentaire d'enfant occasionnel ou d'urgence</li> <li>• Communication et suivi de la prestation entre les correspondants du titulaire et les correspondants désignés par le pouvoir adjudicateur</li> <li>• Certifications, audits : moyens de contrôle déployés ;</li> <li>• Qualité du service proposé, moyens mis en place pour une démarche d'amélioration continue (détail des processus de contrôle et d'amélioration de la qualité et de la sécurité d'accueil des enfants) ;</li> <li>• Communication avec les parents, email, réunions ...</li> <li>• Dispositions concernant l'accueil des enfants atteints de handicap ou de maladie chronique : organisation, aménagement, personnel, prise en compte des PAI (protocole d'accueil individualisé) ;</li> <li>• Recours à du personnel médical ...</li> <li>• Mise à disposition en ligne d'une plateforme avec une rubrique dédiée à la pré-inscription des agents demandeurs : recueil des demandes via un formulaire de pré-inscription en ligne, présentation du maillage francilien, information par crèche, etc...</li> </ul> </li> </ul>	<b>15 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sous-critère 3 : Qualité du projet d'établissement</b> (site proche du siège de Montreuil et au sein du réseau PSU Francilien) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet éducatif / pédagogique détaillé ;</li> <li>• Démarches éducatives : exposer et détailler les axes et les méthodes mis en œuvre par le titulaire ;</li> <li>• Activités / sorties ... ;</li> <li>• Engagement sur des thématiques particulières (éducation à la parentalité, etc.) ;</li> <li>• Projet d'insertion au regard du handicap.</li> </ul> </li> </ul>	<b>15 %</b>

<p>- <b>Sous-critère 4 : Qualité des structures</b> (site proche du siège de Montreuil et au sein du réseau PSU Francilien)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du réseau immobilier : qualité des bâtiments et de leur aménagement, normes et procédures de contrôle de sécurité appliquées ;</li> <li>• Superficie par enfant ;</li> <li>• Accès pour les personnes handicapées (parents, enfants)</li> <li>• Dépose-minute, transports en commun ;</li> <li>• Jardin, cour intérieure, terrasses, (taux en % par rapport à l'ensemble des crèches PSU du réseau).</li> </ul>	<p><b>10 %</b></p>
<p>- <b>Sous-critère 5 : Restauration</b> (site proche du siège de Montreuil et au sein du réseau PSU Francilien)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas livrés ou cuisinés sur place, adaptation, variété, choix ;</li> <li>• Taux de produits bio sur le total, approvisionnement en circuits courts, respect de la loi EgAlim (transmission d'indicateurs de suivi) complétée par la loi Climat et résilience ;</li> <li>• Transmission du PMS (Plan de Maitrise Sanitaire) ;</li> <li>• Dispositifs de contrôles de la qualité des aliments.</li> </ul>	<p><b>5 %</b></p>
<p><b>4. Critère Démarche environnementale et sociale lié à l'objet du marché</b></p>	<p><b>10 %</b></p>
<p>- <b>Sous-critère 1 : Responsabilité environnementale</b> (Gestion des déchets, recyclage, produits d'entretien des locaux respectueux de l'environnement et démarches permettant de maintenir tout au long du marché un niveau de performance visant notamment à réduire l'impact énergétique et environnemental...)</p>	<p><b>5 %</b></p>
<p>- <b>Sous-critère 3 : Engagement social du candidat</b> (actions en faveur de l'égalité professionnelle ; de la non-discrimination, de l'inclusion des personnes en situation de handicap..., recours à l'apprentissage, aux contrats d'insertion, aux publics éloignés de l'emploi etc..., évolution de carrière (QVCT des salariés, plan de formation...))</p>	<p><b>5 %</b></p>

### Notation

La note du critère prix sera calculé sur le montant total du DQE

(Prix le plus bas / prix du soumissionnaire) x 30

La note globale de chaque soumissionnaire sera la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note. En cas d'égalité de points, le candidat retenu sera celui proposant la meilleure offre financière.

### **8.3 Précision demandées aux candidats et négociation**

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois meilleures offres notées et classées suivant les critères ci-dessus y compris avec les offres qu'il aura jugées irrégulières et inacceptables sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient régularisables.

La négociation, le cas échéant, sera menée soit sous forme de consultation écrite (courriel), soit sous forme de réunion. Les candidats seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation de la négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut aussi décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les offres irrégulières. En tout état de cause, la régularisation des offres irrégulières ne doit pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur procède à nouveau à un classement au vu des critères définis ci-dessus.

### **8.4 Choix de l'attributaire**

L'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis ci-avant au point 8.2 sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse, dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information en [annexe 1](#) et en [annexe 3](#) du présent document.

## **9. SIGNATURE DU MARCHE**

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le soumissionnaire retenu sur la plateforme PLACE via [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (Cf. présentation [annexe 2](#) au présent règlement de la consultation).

### **9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché**

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans [l'annexe 3](#) du présent document.

 	Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO	Règlement de la consultation	Page 13/21
---	--	------------------------------	------------

**A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.**

### 9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au soumissionnaire retenu, à des fins de formalisation du marché et de signature, le formulaire ATTR11, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

**Il reviendra au candidat retenu de signer ce(s) document(s) :**



- **par le biais d'un certificat de signature électronique** délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.

### 9.3 Signature électronique

#### *9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique*

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique,
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

#### *9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique*

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS),
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\* conformes aux formats règlementaires dans l'un des trois formats acceptés,

*\* le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

**1er cas :** *Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif*

 <p>FranceAgriMer</p>	<p><b>Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO</b></p>	<p><b>Règlement de la consultation</b></p>	<p>Page 14/21</p>
--	--	--	-----------------------

à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- [www.lsti-certification.fr](http://www.lsti-certification.fr)

-

[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas :** Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n° 910/2014 du parlement européen.

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### 9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1 :** Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2 :** Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES,

 <p>FranceAgriMer INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ</p>	<p>Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO</p>	<p>Règlement de la consultation</p>	<p>Page 15/21</p>
--	---	---	-----------------------

- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document (lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français) et ce, gratuitement.

## 10. RECOURS

### Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

Lien vers la téléprocédure « télérecours » : [Télérecours](#)

### Possibilité d'introduction :

- référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s),
- référé contractuel (CJA, art L. 551-13 et s),
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

## ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

### Le formulaire [DUME<sup>1</sup>](#) complété :

-

### Devront être fournis à l'appui du DUME les pièces suivantes :

- Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- La preuve de l'inscription du candidat au registre du commerce ou sur un registre professionnel.
- Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).

### **IMPORTANT :**

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

### Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un imprimé DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement.

**En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>**

### Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Si le titulaire du marché s'appuie sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, un imprimé DUME doit par ailleurs être remis par chaque sous-traitant présenté

**Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités** annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

*Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer*

<sup>1</sup> L'accès au formulaire DUME se fait directement à partir de PLACE (suivre les indications données par la plateforme).  
Le formulaire DUME doit être complété au regard de ce qui est requis en annexe 1 du règlement de la consultation.

 	Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO	Règlement de la consultation	Page 17/21
---	---	---------------------------------	---------------

*d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.*

*Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par*

*FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.*



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent RC.

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, docx, xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros , ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

## ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

[Pour tous les candidats attributaires](#)

- L'imprimé DUME joint au dossier de candidature **signé** (puisque la signature n'est pas exigée lors du dépôt de la candidature) selon les dispositions précisées à [l'annexe 1](#) du présent règlement de la consultation ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets) ;
- Le cas échéant, uniquement sur demande de FranceAgriMer, a dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public<sup>2</sup> (impôt sur les sociétés<sup>3</sup> et TVA) ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A) ;
- Le cas échéant, uniquement sur demande de FranceAgriMer, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. art R2143-7 du CCPublique ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale) ;
- Un extrait K, ou Kbis ou D1 **de moins de 3 mois** ou tout document justifiant une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; (cf. art 2143-9 du CCPublique ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postale (RIP) ;
- Par anticipation, une attestation d'assurance (**art 18** du CCP) en cours de validité.
- Pour les travailleurs détachés** et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code

<sup>2</sup> En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée ; pour un redevable au réel trimestriel, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédant la demande de délivrance de l'attestation concernée. En matière de résultat : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

<sup>3</sup> Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

 	Réservation de places en crèche FranceAgriMer - INAO	Règlement de la consultation	Page 20/21
---	---	---------------------------------	---------------

du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; R 1263-12 du code du travail) ou une attestation sur papier libre indiquant ne pas être concerné

- Pour les travailleurs étrangers** (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CC publique ; D.8254-2 du code du travail) ou une attestation sur papier libre indiquant ne pas être concerné

*Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.*

\*

\* \*

#### **A titre d'information :**

1. **le certificat «social»**, peut être délivré en ligne sur le site concerné (ex : l'[Urssaf](#), la [MSA](#))
2. **le certificat «fiscal»**, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenu :
  - o directement en ligne via le [compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

auprès du service des impôts via le formulaire [n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)